

Arrêté n°2023/137
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 04/05/2023

**ARRETE MUNICIPAL DU 04 MAI 2023 PORTANT INTERDICTION D'ACCEDEUR POUR PARTIE
AUX PLACES DE PARKING DE LA SALLE MONTGRABELLE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'**Association SOU DES ECOLES CRINCAILLÉ**, -77 place de la mairie, Les Marches, 73800 Porte-de-Savoie-, pour organiser une manifestation sportive « Run & Bike », le 06 mai 2023, sur le parking de la salle Montgrabelle, 530 rue de la Jacquère, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association SOU DES ECOLES CRINCAILLÉ est autorisée à fermer l'accès d'une partie des places de stationnement le long de la salle Montgrabelle en vue de la création d'un circuit sécurisé pour le bon déroulement de la manifestation « Run & Bike », **du vendredi 05 mai 2023 à 19h00 au samedi 06 mai 2023 à 19h00**, à la salle Montgrabelle, 530 rue de la Jacquère, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable,

ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le parfait état du site pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradations constatées, la mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

ARTICLE 4 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 05 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **Association SOU DES ECOLES CRINCAILLE**, 77 place de la mairie Les Marches 73800 Porte-de-Savoie
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 04/05/2023

Par délégation du Maire

Jacques VELTRI

Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

